

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 20
procuration : 1
votants : 21

Date de convocation :
29 décembre 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTE : V LECAQUE par P CHASSOT,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230109_b_eau02

1.1 MARCHES PUBLICS

MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'AEP ROUTE DE VOVRAY A ARCHAMPS (MARCHE N°202257_CCG) - ATTRIBUTION

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Le réseau Eau Potable route de Vovray sur la commune d'Archamps est signalé comme vétuste et cassant par l'exploitant depuis quelques années. De plus les diamètres des canalisations en place deviennent insuffisants au vu du développement de la commune.

Pour répondre à ces problématiques, le renouvellement et le renforcement du réseau ont été étudiés. Le réseau sera renouvelé depuis le croisement route de Vovray et chemin des Parais jusqu'au croisement route de Vovray et route de Blécheins soit un linéaire d'environ 1 100 ml. Concomitamment la canalisation sise chemin des Peupliers sera également renouvelée et renforcée soit un linéaire d'environ 300 ml.

Une première consultation avait été lancée, le 12/07/2022, laquelle a été déclarée sans suite pour absence de concurrence.

Pour ce faire, une nouvelle consultation a été lancée, selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 octobre 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 09 novembre 2022 à 13h00.

5 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

Des négociations ont été menées avec les soumissionnaires.

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre, la société ATIE, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission achats réunie le 09 janvier 2023. Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission propose de retenir l'offre de base du

groupement Bortoluzzi SAS/ Vuache BTP SARL/ SAS Gruaz Jean et Fils, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant total de travaux estimé à 1 019 933.28 € HT.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est = ou > à 100 000€ HT et < à 2M€ HT, prendre toute décision de les conclure et de les signer ,
Vu la décision n°2022-86, en date du 19/09/2022, déclarant sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'absence de concurrence, la procédure de consultation lancée le 12/07/2022,
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 09 janvier 2023,*

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre de base du groupement Bortoluzzi SAS/ Vuache BTP SARL/ SAS Gruaz Jean et Fils, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 1 019 933.28€ H.T., selon les prix unitaires du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe DSP eau- exercice 2022 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.